

## Avis public

# Interdiction de faire des feux durant tout l'été

**Avis public** est donné de ce qui suit :

**CONSIDÉRANT que** le risque d'incendie de forêt est très grand en été ;

Le conseil municipal a décrété, lors de la séance du 6 juin 2015, l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert entre le 1er juin et le 1<sup>er</sup> octobre.

Il est de même interdit de faire usage de pièces pyrotechniques qui peuvent aussi causer des incendies.

Les membres du conseil demandent la collaboration des citoyens et des citoyennes pour faire respecter cet avis **en informant visiteurs et clients de l'état de la situation.**

**Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce 10<sup>e</sup> jour de juin 2015 par**

Le directeur général,  
Denis Cusson

